

ABONNEMENT.

Saumur :
Un an 30 fr.
Six mois 16
Trois mois 8

Poste :
Un an 35 fr.
Six mois 18
Trois mois 10

On s'abonne :
A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez DONGREL et BULLIER,
Place de la Bourse, 33 ;
A. EWIG,
Rue Flichet, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 30 c.
Réclames, — 30
Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :
A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et Co,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

23 Novembre 1878.

Chronique générale.

Les Chambres se sont réunies le 28 octobre. Il y a ainsi 26 jours que nous jouissons de nouveau du gouvernement parlementaire.

Or, à l'intérieur et surtout à l'extérieur, il y a des questions très-graves, très-urgentes, et l'esprit public, affolé, demande à être éclairé, dirigé, rassuré.

Mais de ces questions, aucune n'a encore occupé la tribune française, et nous dirons même aucune ne l'occupera, car le Parlement n'est plus que la lice ouverte aux débats des partis, non pas des grands, ceux qui représentent les féconds courants, traditionnels et révolutionnaires, de la conscience française, mais bien des petits, ceux qui ont pour toute visée la timbale enfermée dans un portefeuille ministériel.

La force du ministère actuel, la possibilité de le remplacer plus ou moins intégralement, c'est là tout ce qui a été pesé, avec une sagacité et des soins infinis, dans les coulisses parlementaires, pendant plus de 20 jours ; mais, pour le reste, rien, sinon beaucoup d'attention à ne pas laisser voir au public ce qui l'indigne, c'est-à-dire tout ce jeu intime d'ambitions totalement personnelles.

Il s'était ainsi combiné quelque chose dans ces conciliabules : c'était une modification ministérielle dans le sens de la gauche, M. Gambetta sortant de l'ombre et consentant à prendre une part des responsabilités de son gouvernement.

Mais voilà que, depuis la séance où l'on a entendu le vaillant discours de M. de Fourtou et l'aigre riposte de M. Dufaure, tout est changé. D'une part, M. Dufaure a repris toute autorité sur le cabinet ; d'autre part, certains rapports étant survenus, il a été jugé nécessaire de ne pas faire une nouvelle violence à l'opinion conservatrice.

MM. de Marcère et Bardoux, avec leurs complaisances pour les gâteaux qui en veulent aux idées religieuses, M. Dufaure, avec ses fréquentes défaillances mal déguisées par la rigidité de sa simarre de garde des sceaux, sont déjà bien excessifs. Il faut s'en tenir là. Ce n'est pas nous qui nous permettons de parler ainsi ; c'est la prudence des grands stratèges des gauches. Et il est probable que la même prudence commandera de plus en plus de ne pas mettre en accusation le ministère du 16 mai. Cela est absolument défendu.

Il n'y avait que deux méthodes à suivre pour répondre dignement aux mauvaises chicanes de la majorité sur la question de la vérification des pouvoirs. Il fallait leur opposer un silence dédaigneux ou abandonner le rôle d'accusé pour prendre celui d'accusateur.

C'est ce dernier mode que M. de Fourtou avait adopté, et son puissant réquisitoire marqué au coin d'une logique impitoyable a porté à l'absurde système des invalidations un coup mortel dont il ne se relèvera pas.

Deux membres de l'ancien ministère attendent encore leur exécution : M. le duc

Decazes et le baron Reille. Ils suivront, nous n'en doutons pas, l'exemple de l'ancien ministre de l'intérieur et prouveront aussi par des faits que la propagande républicaine dans les départements est une cabale en permanence et pratique effrontément sur la plus large échelle la candidature officielle dont les républicains affectent de faire un crime au ministère du 16 Mai.

La preuve, sans aller la chercher plus loin, ressort clairement du dernier discours de M. le président du conseil, qui avouait, en répondant à M. de Fourtou, qu'il avait révoqué un nombre considérable de fonctionnaires de l'ordre judiciaire, pour les remplacer par des victimes du 16 Mai.

Mais alors, ce qu'il reproche si amèrement au 16 Mai, il l'a fait lui-même, et c'est au nom du parti républicain qu'il a voulu impressionner les populations que le précédent ministère voulait influencer au nom du parti conservateur. « Par pari refertur. » Ce sont identiquement les mêmes procédés et l'habile logicien ne s'est pas aperçu qu'il prêtait le flanc à une riposte péremptoire.

Les gauches, mises en ébullition par le brûlant réquisitoire de M. de Fourtou, ont tenu depuis lundi plusieurs réunions très-orageuses. Il s'agissait de discuter la question de la mise en accusation. Plusieurs propositions, toutes plus radicales les unes que les autres, ont été faites sans succès. La majorité est actuellement divisée en deux camps : côté Gambetta, côté... de ceux qui ne pensent pas comme l'ex-dictateur et refusent de contresigner l'engagement qu'il a pris vis-à-vis du Maréchal.

M. Gambetta fait des efforts surhumains pour amener à composition les indisciplinés.

La France annonce que les droites sénatoriales vont publier, sous forme de résolution adoptée par les trois groupes, un nouveau manifeste, qui sera signé par les bureaux de ces groupes.

Cette résolution a été prise à la suite de la dernière réunion qui a eu lieu chez le baron de Lareinty.

Un organe de la presse radicale a dit qu'à la suite de la séance de lundi, le Maréchal-Président de la République aurait envoyé à M. le garde des sceaux, président du conseil, une lettre de félicitations.

Nous serions curieux de savoir si le Maréchal n'en aurait pas plutôt envoyé une à M. de Fourtou, en le remerciant d'avoir fait justice de toutes les imputations injurieuses mises depuis dix mois à la charge du 16 Mai. Des deux hypothèses, nous croyons la dernière plus vraisemblable, M. de Fourtou ayant prêté sans réserve le concours qu'on lui avait demandé.

Nous apprenons que des députés ont reçu de leurs électeurs, ou plutôt des comités électoraux qui ont fait leur élection, l'injonction formelle de ne pas avoir à voter le budget avant de connaître le résultat des élections sénatoriales, et de se contenter des douzièmes provisoires, sous peine de se voir retirer la confiance de leurs électeurs.

Ces lettres viennent particulièrement des départements du Midi, où l'on prétend que

la réaction n'attend que le vote du budget pour tenter une affaire.

Une nouvelle sommation est, paraît-il, adressée à M. le maréchal de Mac-Mahon. Dans le cas où les élections du 5 janvier laisseraient la majorité à l'opposition dans la Chambre haute, cette majorité ne fût-elle que d'une voix, le Président de la République devrait immédiatement réunir le Congrès et réclamer la révision des lois constitutionnelles, en ce qui touche le mode de recrutement du Sénat.

C'est le XIX^e Siècle qui se charge de lui notifier à ce sujet les ordres de la coalition républicaine, en rappelant que « M. le maréchal de Mac-Mahon s'est interdit, par son message de décembre 1877, de suivre une autre politique que celle du ministère et du pays. »

M. le maréchal de Mac-Mahon se soumettra-t-il, cette fois encore ? Cela le regarde, et nous ne voulons rien préjuger.

La Chambre, comme nous l'avons dit, a commencé la discussion du budget. Voici dans quel ordre se fera l'examen des budgets des dépenses des divers ministères :

Justice. — Affaires étrangères. — Instruction publique. — Cultes. — Agriculture et commerce. — Finances. — Travaux publics. — Légion-d'Honneur. — Guerre. — Marine. — Colonies. — Imprimerie nationale. — Beaux-arts. — Intérieur. — Algérie.

On discutera ensuite le budget des recettes, qui comprend la question des dégrèvements, et enfin la loi de finances, qui sert de conclusion au rapport général.

Le gouvernement paraît beaucoup désirer que la discussion du budget soit terminée dans une dizaine de séances, mais les députés de l'extrême gauche ne l'entendent pas ainsi.

Aujourd'hui, nous en avons la preuve par la lettre d'un député des Bouches-du-Rhône à l'un de ses collègues du Gard, qui prétend que si la Chambre oublie son devoir envers le pays, c'est à eux, les vrais républicains, à ne pas livrer au gouvernement les finances du pays, sans savoir ce qu'il en est.

LE PROJET DE M. PAUL BERT.

M. Paul Bert, dont on connaît les rapports intimes avec M. Gambetta, et qui est, dès à présent, désigné par le chef des gauches comme le successeur de M. Bardoux au ministère de l'instruction publique du cabinet du 5 janvier, veut prouver qu'il est digne d'occuper le poste auquel il aspire.

Il vient d'élaborer un projet de loi, sur l'enseignement supérieur et secondaire, projet qu'il a déjà communiqué à M. Bardoux, établissant, sans restriction aucune, la liberté complète des enseignements supérieur et secondaire.

Prenant comme modèle les universités d'Oxford et de Cambridge en Angleterre, de Leipzig en Allemagne, de Louvain en Belgique, M. Paul Bert veut que l'Etat, se désintéressant non-seulement des questions de programmes, mais encore de celles touchant la collation des grades, chaque uni-

versité laïque ou religieuse, décerne des diplômes sous sa responsabilité propre. Mais, détail dans lequel on remarque l'équité républicaine et qui constituera la seule différence entre les facultés laïques et les facultés religieuses, c'est que les premières seront subventionnées par l'Etat, tandis que les secondes seront abandonnées à leurs seules ressources.

Une réunion générale de la commission chargée d'examiner le grand projet Freycinet sur le classement des chemins de fer à exécuter pour terminer notre réseau d'intérêt général vient d'avoir lieu au Palais-Bourbon.

Cette commission s'est divisée en cinq sous-commissions correspondant aux diverses régions du territoire.

Ces sous-commissions sont celles : 1^o de l'Algérie ; 2^o du centre sud-ouest ; 3^o du centre sud-est ; 4^o du nord et de l'est ; 5^o du midi et de l'ouest.

Un échange de dépêches a eu lieu jeudi, pendant une partie de la journée, entre le chef de la police de Londres et notre ministre des affaires étrangères, au sujet de l'attitude des réfugiés de la Commune qui se trouvent en Angleterre.

On a pu se demander s'il était question d'un complot contre le Maréchal ou d'un coup de main contre tout autre personnage politique.

On écrit de Paris au Journal de Genève :

« Il est question de l'ambassade d'Autriche pour M. Jules Simon, si le mouvement dont je vous ai parlé aboutit au sein du ministère. »

Un précieux avis que nous recueillons dans le XIX^e Siècle :

« Si nuisible que soit le phylloxera, nous devons convenir que sa destruction semble bien moins intéresser le public que celle de M. de Fourtou. »

Ainsi, notre principale industrie est menacée de mort, et les frères et amis trouvent la question moins intéressante que l'invalidation de M. de Fourtou.

Touchante naïveté chez un parti qui se prétend un parti d'affaires !

Nous lisons dans le Journal du Morbihan :

« Nous avons bien été renseignés, la semaine dernière, lorsque nous avons annoncé que les républicains de Pontivy lâchaient le docteur du faubourg Saint-Antoine pour offrir à M. Récipon d'être leur candidat. »

« Celui-ci voudra-t-il accepter l'honneur — si honneur il y a — qu'on veut bien lui faire ? »

« C'est au moins douteux. Le Morbihan est bien voisin de l'Ille-et-Vilaine, où M. Récipon est parfaitement connu. Les compatriotes de celui-ci se permettent déjà de dire qu'au lieu d'envoyer 50,000 francs au comité électoral, il eût pu leur donner une tout autre destination. »

« Nous pensons, pour notre part, que le docteur Le Maguet, malgré les étranges témoignages d'affection et d'estime que lui donnent les républicains de Pontivy en allant aux quatre vents du ciel lui chercher

un successeur, restera leur candidat pour le prochain scrutin.

Il restera, parce qu'il est digne d'eux, et eux de lui ; leur situation réciproque est de celles qui s'imposent inexorablement.

A ceux qui s'étonneraient de la singulière attitude des républicains du cru, nous dirons : si vous êtes surpris, c'est que vous ne les connaissez pas.

A ceux qui croiraient impossible que M. Le Maguet pût revenir après s'être vu discuté et abandonné comme il l'est en ce moment, nous rappellerions que rien ne coûte à certains individus. C'est à eux que s'applique cette parole si énergique dans sa concision : *Redeunt ad vomitum*.

Le docteur reviendra, parce que sa présence est nécessaire pour rendre plus éclatant le triomphe de M. de Mun.

Huit jours ont suffi pour le déménagement presque complet de toutes les vitrines du palais du Champ-de-Mars, dans la partie française.

Depuis quatre jours, les galeries sont absolument désertes.

Dans la partie des sections étrangères, au contraire, l'animation devient de plus en plus grande. Les exposants étrangers n'ont pas la ressource d'emballer sommairement leurs produits comme les exposants français. Ils sont obligés de mettre à cette opération un soin qui augmente la durée du travail.

C'est du côté de l'avenue Saffren que les voies ferrées présentent la plus grande animation. La double ligne a un mouvement continu de wagons ; les manœuvres sont faites par les ouvriers spéciaux du chemin de fer, et toutes les caisses sont vérifiées par les douaniers. Ce côté de l'Exposition ressemble à un vaste embarcadère.

Les petites constructions qui entouraient le palais du Champ-de-Mars sont enlevées pour la plupart. Les pavillons du Creusot, du ministère des travaux publics, du ministère de l'intérieur vont être bientôt libres.

M^{me} Gambetta mère a écrit à une jeune fille marseillaise, M^{lle} J. Giraud, qui lui a adressé le portrait de son fils, brodé en soie, la lettre suivante :

Nice, le 14 novembre 1878.

Mademoiselle,

Je me suis souvent glorifiée, je l'avoue, d'être la mère de celui que vous voulez bien appeler un grand citoyen, mais jamais je n'ai pris autant de gloire que depuis que j'ai reçu votre lettre et ce portrait que tous les membres de ma famille et tous mes amis disent un vrai chef-d'œuvre.

Votre lettre, conçue en des termes si dignes, et ce merveilleux travail de broderie fait de votre main, sont effectivement de nature à éveiller en moi, humble femme de la bourgeoisie française, un peu de cette fierté que l'historien prête à cette noble et illustre Romaine qui mit au monde Tibérius et Caius Gracchus.

Je ne saurais assez vous remercier, Mademoiselle, de me grandir ainsi dans ma propre estime, et je serai véritablement heureuse si je puis un jour ou l'autre vous renouveler de vive voix l'expression de ma reconnaissance.

Je fais parvenir votre lettre à mon fils, et j'espère qu'avant deux mois il pourra admirer ici le magnifique portrait que vous avez fait de lui.

Agréer, je vous prie, Mademoiselle, avec mes remerciements et ceux de ma famille, l'assurance de mes sentiments très-distingués.

Épouse GAMBETTA mère, née MASSALINI.

La comparaison que fait M^{me} Gambetta entre elle et Cornélie, la mère des Gracques, nous paraît tout à fait réjouissante.

Quant à la jeune fille qui a brodé le portrait de l'ex-dictateur, elle aurait mieux fait de tricoter des chaussettes pour les malheureux qui ont eu les pieds gelés par suite des fournitures de souliers de carton des amis de M. Gambetta.

Il est vrai que la vie de cette jeune Marseillaise ne suffirait pas à cette tâche !

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance de jeudi. — Le mot de M. Baudry-d'Asson : « Que le gouvernement de M. Gambetta vote le budget de M. Gambetta » a fait sensation et a provoqué les murmures de la gauche.

M. Haentjens a pris ensuite la parole.

Il a vivement critiqué le projet et fait ressortir d'une façon saisissante les dangers auxquels il pouvait à un moment donné exposer le pays.

Ce discours a été fort applaudi par la droite.

Le rapporteur, M. Wilson, a répondu, mais il l'a fait d'une manière embarrassée et absolument insuffisante.

Après quelques paroles de M. Léon Say, la Chambre a abordé la discussion des articles.

Les articles de 4 à 16 du budget de la justice ont été votés rapidement.

Puis la Chambre a examiné le budget des affaires étrangères.

Après avoir adopté les quinze premiers articles, elle a renvoyé au lendemain la suite de la discussion.

Séance d'hier vendredi. — On annonce la mort de M. Bailly, député républicain de la Meuse.

La Chambre reprend la discussion du budget. C'est le tour de l'instruction publique. M. Bardoux monte à la tribune ; il expose l'état des progrès accomplis et ce qui reste à faire. Il énumère les nouvelles créations de chaires, de conférences et de bourses. Il nomme les grandes villes qui ont fait des sacrifices pour élever le niveau de l'enseignement.

M. le ministre termine son discours, que la majorité a entendu avec la plus grande indifférence, en demandant le rétablissement de tous les crédits supprimés ; un membre de la commission monte à la tribune, pour repousser les demandes de M. Bardoux.

LA LOI DE L'IMPOT.

Voici le texte du projet de loi qui résume le budget général pour 1879 :

§ 1^{er}. — Impôts et revenus autorisés.

Art. 1^{er}. A partir du 1^{er} mars 1879, le tarif du droit de timbre proportionnel, établi par l'article 3 de la loi du 19 février 1874 sur les effets négociables ou de commerce, autres que ceux tirés de l'étranger sur l'étranger et circulant en France, est réduit des deux tiers.

Sont soumis au droit de timbre proportionnel, établi par le paragraphe précédent les chèques de place à place et ceux souscrits en France et payables hors de France et réciproquement.

Sont applicables aux chèques de place à place non timbrés, conformément au présent article, les dispositions pénales établies par la loi du 5 juin 1855 pour les lettres de change.

Sont abrogées les dispositions de l'article 6 de la loi du 19 février 1871, relatives à la date du chèque de place à place et à l'amende édictée à défaut de provision préalable, ainsi que celle des articles 7, 8 et 9 de la même loi, en ce qu'elles concernent exclusivement les chèques de place à place.

Art. 2. Seront supprimés, à partir du 1^{er} janvier 1879, les droits établis sur la chicorée par les lois des 4 septembre 1871 et 21 juin 1873.

Art. 3. Dans les villes ayant une population agglomérée de 4,000 âmes et au-dessus, qui n'ont aucune taxe d'octroi sur les huiles autres que les huiles minérales, l'impôt établi par la loi du 31 décembre 1873 sur les huiles de toutes sortes, à l'exception des huiles minérales, est supprimé à partir du 1^{er} janvier 1879.

Art. 4. Les villes d'une population agglomérée de 4,000 âmes et au-dessus qui conservent ou établissent une ou diverses taxes d'octroi sur les huiles spécifiées au précédent article sont admises, sur la demande de leurs conseils municipaux, à s'affranchir des droits établis par la loi du 31 décembre 1873, au moyen du versement au Trésor d'une redevance égale à la moyenne des perceptions effectuées par le Trésor pendant les deux derniers exercices, sans toutefois que cette redevance puisse dépasser le montant du produit des taxes d'octroi sur lesdites huiles. Ces communes sont autorisées, à cet effet, à doubler leurs taxes d'octroi sur les huiles autres que sur les huiles minérales.

Le versement de cette redevance a lieu par vingt-quatrième, de quinzaine en quinzaine.

Art. 5. Les villes qui paient l'impôt sur les huiles par voie d'abonnement, conformément à l'article de la loi du 31 décembre 1873, ont la faculté, pour se récupérer, de percevoir des taxes d'octroi dépassant le maximum fixé par l'art. 108 de la loi du 25 mars 1817.

Art. 6. Les dispositions de la loi du 31 décem-

bre 1873 demeurent applicables dans les autres cas que ceux prévus par la présente loi.

Art. 7. Est et demeure autorisée la perception des contributions directes et des taxes y assimilées, établies pour l'exercice 1879, en conformité de la loi du 13 juin 1878.

Art. 8. Continuera d'être faite pour 1879, au profit de l'Etat, conformément aux lois existantes, la perception des divers droits, produits et revenus énoncés dans l'état A annexé à la présente loi.

Les amendes attribuées au service de l'inspection primaire, par l'article 29 de la loi du 19 mai 1871, sur le travail des enfants et des filles mineures, employés dans l'industrie, seront mises à la disposition du ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts, dans les mêmes conditions que les fonds de concours.

§ II. — Evaluation des voies et moyens.

Art. 9. Les voies et moyens ordinaires applicables aux dépenses ordinaires au budget de l'exercice 1879, sont évalués, conformément à l'état B annexé à la présente loi, à la somme totale de 2 milliards 701,680,014 fr.

MOYENS DE SERVICE ET DISPOSITIONS DIVERSES.

Art. 10. Le ministre des finances est autorisé à créer, pour le service de la trésorerie et les négociations avec la Banque de France, des bons du Trésor portant intérêt et payables à une échéance qui ne pourra excéder une année.

Les bons du Trésor en circulation ne pourront excéder 400 millions de francs. Ne sont pas compris dans cette limite les bons déposés en garantie à la Banque de France, les bons créés spécialement pour prêts à l'industrie, ni les obligations à court terme créées ou à créer en vertu des lois relatives au compte de liquidation.

Art. 11. La Ville de Paris est autorisée à mettre en circulation, pendant l'année 1879, des bons de la Caisse municipale, pour une somme qui ne pourra excéder 20 millions de francs.

Etranger.

ANGLETERRE. — D'après une dépêche de Bombay, de l'Agence Reuter, les Anglais auraient commencé à marcher en avant et auraient occupé le fort de Kapiou.

Une dépêche de Londres informe que, quoique l'émir de Caboul n'ait pas répondu à l'ultimatum de l'Angleterre, le conseil des ministres a décidé d'attendre jusqu'à la fin de novembre pour commencer les hostilités.

Le bourreau de Londres a exécuté, mardi matin, l'Espagnol Garcia, qui, au mois de juillet dernier, avait assassiné une famille d'ouvriers. En montant sur l'échafaud, Garcia a protesté de son innocence auprès du consul d'Espagne, qui assistait à la triste cérémonie, et il a déclaré être victime d'une erreur judiciaire.

DANEMARK. — Dans un grand dîner donné au château de Frederisbourg, le roi de Danemark a annoncé officiellement les fiançailles de sa troisième fille, la princesse Thyra, avec le duc de Cumberland, premier héritier de Hanovre.

Une demande de dotacion sera faite, à cette occasion, au Folketing.

SAUMUR.

Il y a cinquante ans.

LV.

MADemoiselle LEVERD A SAUMUR.

Vers la fin d'octobre 1828, M^{lle} Leverd, actrice distinguée qui rivalisa longtemps avec M^{lle} Mars, vint jouer, sur le théâtre de Saumur, les *Fausse Confidences*, *Tartuffe*, les *Trois Sultanes*, la *Femme jugée et partie* et le *Leys*.

M^{lle} Leverd était une comédienne que la nature avait comblé de tous ses dons. Après sa première soirée, voici ce que les *Affiches de Saumur* disaient de cette actrice si digne de la plus vive admiration :

« Les affaires avant tout. » Ce précepte de la vie privée a reçu son application jeudi dernier, à la première représentation de M^{lle} Leverd ; Thalie n'a pu l'emporter sur le dieu des vendanges, et deux cents spectateurs au plus sont venus rendre hommage au talent de notre moderne Contat. Mais si d'un côté M^{lle} Leverd, peu habituée à se

montrer en si petit comité, a dû paraître étonnée d'un pareil abandon, de l'autre, sans doute, le ban des vendanges aura fait de se priver d'un plaisir qui l'attendait, négliger une bonne fortune qui lui était offerte. M^{lle} Leverd, en effet, a été parfaite, et le souvenir de M^{lle} Mars n'a servi qu'à nous faire apprécier davantage la vérité, le naturel, et le charme séduisant qu'elle a su répandre sur les rôles d'Elmire et d'Araminte. Chez elle aussi on a pu reconnaître toute la puissance d'un mot dit avec cette grâce aimable qui ravit et enthousiasme ; chez elle aussi souvent un geste est une pensée, un regard est un sentiment.

Chronique Locale et de l'Ouest.

MUSIQUE MUNICIPALE.

Nous rappelons que demain dimanche, à 8 heures du soir, la musique municipale de Saumur donnera à ses souscripteurs, dans la salle de l'Hôtel-de-Ville, sa première soirée d'hiver.

Les portes seront ouvertes à 7 heures.

La commission de la musique ayant le plus grand souci des droits et de l'agrément de ses souscripteurs, et tenant essentiellement à prévenir les abus qui ont pu se produire antérieurement, ainsi que les justes récriminations qui en étaient la conséquence, rappelle à ses abonnés que les cartes sont personnelles, et devront être rigoureusement présentées à la porte d'entrée, où un contrôle sévère sera établi.

La carte étant seulement valable pour le père, la mère et les enfants non mariés, ne donna aucun droit d'entrée aux enfants mariés, ni aux employés d'une maison, à quelque titre qu'ils y soient.

PROGRAMME.

1. La Part du Diable, fantaisie, par la Musique municipale.
2. Un Jeune homme timide, chansonnette, par M. Marliac.
3. La Sonnambula, fantaisie pour flûte, par M. Molé.
4. L'Italienne à Alger, ouverture de Rossini ; par la Musique municipale.
5. Les Paysans, chœur à 4 voix ; par des amateurs.
6. Le Tremolo, air varié de Demersmann, pour flûte ; par M. Molé.
7. La Fanfare de Bolbec, scène comique ; par M. Marliac.
8. Il delirio, mazurka ; par la Musique municipale.

ASSISES DE MAINE-ET-LOIRE.

Audience du 21 novembre.

Affaire Dubray. — Les crimes de bois d'Avrillé et de Bouchemaine. — Assassinat. — Tentative de viol et de meurtre.

De très-bonne heure, un auditoire nombreux s'est représenté dans de larges proportions envahissant la salle d'audience de la Cour d'assises. Pas une place n'est restée vide.

Il faudrait remonter bien haut dans les fastes judiciaires de l'Anjou pour trouver un crime aussi horrible que celui du bois d'Avrillé et un criminel plus odieux que Dubray.

La physionomie de l'accusé n'offre rien de remarquable, il est assez grand, et a le teint fortement coloré.

Le greffier donne lecture de l'acte d'accusation. Ce document, assez long, ne révèle aucun fait dont nous n'ayons parlé avec détails, d'après la presse angevine.

Dubray (Pierre-Henri) est accusé :

1° D'avoir, le 16 octobre 1878, à Angers, par fraude, enlevé, entraîné, détourné ou déplacé des lieux où il était mis par ceux à l'aolalité ou à la direction desquels il était soumis ou confié, le jeune Auguste Poirier, enfant mineur ;

2° D'avoir, le même jour, à Avrillé, volontairement donné la mort à Auguste Poirier ;

3° D'avoir, le 17 octobre 1878, commune de Bouchemaine, commis un attentat à la pudeur, consommé ou tenté sans violence sur la personne de Anne Hardy, et ce, alors que ladite Anne Hardy était âgée de moins de 15 ans accomplis ;

4° D'avoir, le même jour, au même lieu, volontairement tenté de donner la mort à

ladite Anne Hardy ; laquelle tentative, manifestée par un commencement d'exécution, n'a été suspendue, ou n'a manqué son effet, que par les circonstances indépendantes de la volonté de son auteur ; laquelle tentative de meurtre a suivi le crime d'attentat à la pudeur ci-dessus qualifié.

L'interrogatoire de l'accusé et les dépositions des témoins confirment tous les faits relatés dans l'acte d'accusation.

M. le substitut du procureur-général Métivier demande au jury une condamnation sévère, qui puisse servir d'exemple.

M. Affichard présente la défense de Dubray et plaide pour lui, non pas tout à fait la folie, mais l'oblitération de la conscience et de la volonté. Il demande les circonstances atténuantes.

M. le substitut Métivier réfute les arguments de la défense. Il soutient que Dubray est parfaitement responsable de ses actes. A aucun temps de sa vie on n'a eu à constater l'altération de ses facultés. La peine de mort est un frein nécessaire pour la sauvegarde de la société.

M. Affichard réplique et persiste à demander les circonstances atténuantes, afin que la ville d'Angers n'ait pas l'humiliation de voir encore couler le sang. La peine de mort, à 4 heures du matin, sur une place écartée, n'est plus un exemple suffisant : il faut l'abolir.

A 5 h. 1/4, après le résumé impartial et scrupuleux de M. le président Bazin, le Jury se retire dans la salle de ses délibérations ; l'audience était commencée depuis 10 heures du matin.

A six heures, le Jury rentre en séance, rapportant un verdict affirmatif sur toutes les questions, muet sur les circonstances atténuantes.

La Cour condamne alors Dubray, Pierre-Henri, à la peine de mort, et dit que l'exécution aura lieu sur l'une des places publiques de la ville d'Angers.

Dubray a entendu la condamnation sans témoigner la moindre émotion.

CHATELLERAULT.

Une jeune fille de 15 ans, Marie Berthelot, a été assassinée mercredi, à Châtellerault, par le nommé Hippolyte Cante, âgé de 17 ans.

Celui-ci a été immédiatement arrêté. Ce crime aurait eu, dit-on, le vol pour mobile.

Sauzé (Deux-Sèvres). — Nous lisons dans la Revue de l'Ouest :

« Il y a quelques jours, le bruit a circulé qu'un crime atroce avait été commis à Sauzé-Vaussais, arrondissement de Melle. On annonçait la mort d'un jeune homme de 34 ans que la rumeur publique disait empoisonné.

« Sa femme âgée de 20 ans et l'amant âgé de 46 ans étaient, disait-on, accusés de ce crime. On ajoutait que l'instruction s'était prolongée toute la nuit.

« Pour compléter l'horreur du spectacle on représentait, d'un côté, sur une table, le cadavre de la victime ; de l'autre, la jeune femme, jolie et cynique, et l'amant qui ne manifestait aucun trouble.

« De l'autopsie et de l'instruction judiciaire, que résulte-t-il ? C'est que le jeune homme de 34 ans, que la rumeur publique disait empoisonné, avait simplement succombé à une affection pulmonaire produite par l'abus de l'alcool.

« Voilà ce crime réduit à ses véritables proportions. Il n'y a pas eu d'empoisonnement, et la rumeur publique se borne à une dénonciation envoyée, sous le voile de l'anonyme, au parquet de Melle.

« Ce qu'il y a de plus odieux dans cette dénonciation, c'est qu'elle a eu pour mobile une vengeance politique. On a voulu atteindre et flétrir un conservateur, un honnête homme qui sortira pur et sans tache de cette infâme machination. Mais, elle n'est pas la seule. Les lettres anonymes pleuvent dans cet arrondissement qui était autrefois si calme et si tranquille. Les dernières élections ont jeté partout des sentiments de haine. Chaque commune est divisée et l'antagonisme va jusqu'aux dénonciations.

« Nous pouvons juger si la République est la forme de gouvernement qui nous vise le moins. »

L'achèvement des travaux de la ligne du chemin de fer de Saint-Nazaire au Croisic, récemment rachetée par l'Etat, est poussée avec la plus grande

activité. La voie est posée et l'on peut aller déjà en locomotive jusqu'au Croisic et jusqu'à Guérande. Les maisons de garde sont prêtes, on pose les barrières et les signaux et tout porte à croire que cette ligne, si longtemps attendue, pourra être enfin livrée à l'exploitation au mois de janvier prochain. Il y aura gare commune avec la Compagnie d'Orléans à Saint-Nazaire.

On persiste à dire que M. Gambetta fera prochainement un voyage dans l'Ouest. Il visiterait Saint-Malo, où il descendrait chez M. Hovius, Saint-Brieuc, où il accepterait l'hospitalité des Le Pommellec, Dinan, Nantes, où sa chambre est prête chez M. Laisant. Bien entendu, il n'oubliera pas le Morbihan, mais on ne sait pas s'il acceptera dans ce pays un gîte administratif ou s'il logera chez M. Le Maguet, qui, à Paris, habite chez les Frères du boulevard Saint-Marcel.

Faits divers.

Le double parricide d'Auvergne. — Quelques renseignements sur Barré et Perrot, les deux cyniques assassins des époux Moreau, de Saint-Cyr-les-Colons.

Perrot continue à montrer la même assurance que les premiers jours. Il déclare qu'il aimerait autant que « ça finisse » tout de suite, et que toutes les formalités sont bien inutiles pour en arriver à un résultat connu d'avance.

« A quoi ça sert-il, toutes ces manigances ? disait-il ces jours derniers au greffier d'instruction. On ne peut pas me guillotiner, n'est-ce pas, puisque je n'ai que dix-huit ans ? Eh bien ! qu'on m'envoie tout de suite à Nouméa !

Il ne témoigne aucun regret de son crime. Quand M. le juge d'instruction Colas essaie de lui en faire comprendre l'énormité, il répond que « les vieux avaient bien fait leur temps, et que c'était leur rendre un service, que de les tuer comme ça, sans agonie.

Barré, de son côté, rejette sur Perrot la responsabilité du crime, en ce sens que c'est ce dernier qui lui a indiqué « le bon coup » auquel il ne pensait pas. Il ne lui en veut pas, du reste, et a demandé à lui serrer la main « sans rancune ». Il avait demandé aussi à partager la même cellule, ce qui n'a pu lui être accordé, on le comprend.

En attendant, quand ils se rencontrent dans le cabinet du juge, les deux complices parlent avec plaisir des bons moments qu'ils passeront quand on les aura envoyés en Nouvelle-Calédonie, ou, comme ils disent : « la-bas ».

Il est peu de maladies qui aient suscité la création d'autant de médicaments que l'asthme. La plupart de ces remèdes, plus ou moins inactifs, sont tombés dans un oubli justifié. L'action remarquable du goudron sur les bronches et les muqueuses en général a provoqué de nombreuses expériences, desquelles il résulte aujourd'hui qu'un des meilleurs traitements de l'asthme consiste dans l'emploi de Capsules de Goudron Guyot. Dans la plupart des cas, deux ou trois capsules, prises au moment de chaque repas, amènent un soulagement rapide ; il convient de dire que, lorsque l'affection est déjà ancienne, on devra continuer le traitement pendant quelque temps. Du reste, en raison du rapide bien-être qu'ils en éprouvent, les malades sont rarement tentés de supprimer l'emploi des Capsules de Goudron avant la guérison complète. Ce mode de traitement revient à un prix des plus modiques, environ dix à quinze centimes par jour.

Pour être bien certain d'avoir les véritables Capsules de Goudron Guyot, on devra exiger, sur chaque flacon, la signature Guyot imprimée en trois couleurs.

Dépôt dans la plupart des pharmacies.

Dernières Nouvelles.

Tous les journaux annoncent que les hostilités ont commencé jeudi 24 sur les frontières de l'Afghanistan, par l'occupation des deux forts, Kapiou et Kapatyanga.

C'est une erreur. Le cabinet anglais a télégraphié au vice-roi des Indes d'accorder encore à l'émir Schir-Ali un délai de dix jours avant de commencer les hostilités.

Le Jury international de l'Exposition Universelle de 1878, comme celui de Londres 1862 et celui de Paris en 1867, a décerné pour la troisième fois à M. A. Préterre, le dentiste américain si connu à Paris, où il réside depuis longtemps, une seule médaille d'or accordée aux dentistes.

C'est la confirmation éclatante du jugement que l'illustre Nélaton portait sur lui en ces termes : « J'ai trouvé dans ces pièces une perfection telle que je n'hésite pas à les déclarer supérieures à tout ce que nous avons vu en ce genre jusqu'à ce jour. »

Le JOURNAL DES CONNAISSANCES UTILES ressuscite aujourd'hui, sous la direction de MM. Alphonse Pagès, avec la collaboration de MM. Camille Flammarion, Richard Cortambert, Simonin, Edmond Perrier, Beurdeley, Charles Delon, Aimé Champin, Wilfrid de Fonvielle, etc.

Le journal se compose de trente-deux pages à deux colonnes, avec illustrations. Il paraît le 1^{er} et le 15 de chaque mois, et ne coûte que 50 centimes par numéro.

Voici les titres des principaux articles du n^o 1 :

Chronique de la Quinzaine, par Alphonse Pagès. — La lune est-elle habitée ? par Camille Flammarion. — Le Corail, par Edmond Perrier. — La Bougie Jablokhoff, par Wilfrid de Fonvielle. — La Conquête des écueils, par Charles Baissay. — Les Maladies paludéennes des animaux domestiques, par Armand Landrin, etc. : en tout, quatorze articles sans compter les Recettes et Procédés.

La charmante nouvelle de M^{lle} MARTHE LACHÈSE, la Pupille de Salomon (un volume de 365 pages), dont la publication vient d'avoir lieu dans l'Echo Saumurois, est en vente au prix de 3 fr., chez M. DEZE, libraire, rue Saint-Jean, et chez M. MILON, libraire, rue d'Orléans.

Voici le sommaire des gravures contenues dans le dernier numéro de l'Univers Illustré.

Les Lapons du Jardin d'acclimatation. — Afghanistan : Montagnards en observation dans la passe de Khyber. Pont de bateaux sur l'Indus, devant la ville d'Attock. — La salle des fêtes du Trocadéro. — Clôture de l'Exposition. Le démenagement des exposants, vue prise dans les galeries étrangères. — Souvenirs de l'Exposition universelle-bouquetière flamande, bouchonnier algérien, calligraphe chinois. — La chasse en Écosse, l'affût aux cerfs. — M. Thomas Edison, inventeur du phonographe. — Rébus.

Abonnements (Paris et départements) : 1 an, 22 fr. ; 6 mois, 11 fr. 50 ; 3 mois, 6 fr. — Bureaux : rue Auber, 3, place de l'Opéra.

APPEL AUX POÈTES.

Le vingt-unième concours poétique ouvert en France le 15 août 1878, sera clos le 1^{er} décembre 1878. Seize médailles, or, argent, bronze, seront décernées.

Demander le programme, qui est envoyé franco, à M. Evariste CARRANCE, président du comité, 6, rue Molinier, à Agen (Lot-et-Garonne). — Affranchir.

LE BON TAILLE LA PRIME LE BEAU PAGRABLE
JOURNAL PARISIEN.
Littérature, Instruction, Finances, Beau-Arts, Théâtres, etc.

Paraissant les 1^{er} et 15 de chaque mois, en grand in-8^o Jésus, 16 pages, 32 colonnes.

Sous la direction de M. Paul PROUTEAU (de Saumur), propriétaire-gérant, et de M. Eugène LEBLERC, secrétaire de la rédaction.

ABONNEMENTS : 6 fr. par an ; 4 fr. pour six mois. Bureaux à Paris, 15, rue du Croissant.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1878.

Classe 66.

MÉDAILLE D'ARGENT.

COFFRES-FORTS

M. HAFNER aîné, fabricant de coffres-forts, a obtenu une MÉDAILLE D'ARGENT à l'Exposition universelle de Paris pour la perfection qu'il a apportée dans la construction de ses coffres-forts. Reconçus supérieurs pour leur solidité, leur incombustibilité, leurs serrures ont présenté au jury une sécurité incomparable contre les crocheteurs les plus habiles.

Nous sommes heureux de porter cette bonne nouvelle aux nombreuses personnes qui se sont déjà munies de coffres de la maison Hafner, et nous pensons qu'elle déterminera en faveur de cette maison ceux de nos lecteurs qui pourraient hésiter encore dans le choix d'un constructeur.

Coffres depuis 120 fr. jusqu'à 2,000 fr. et au-delà. Pour les renseignements, s'adresser au bureau du journal, où il y en a toujours en dépôt.

Théâtre de Saumur.

TROUPE DU GRAND THÉÂTRE D'ANGERS, SOUS LA DIRECTION DE M. EM. CHAVANNES.

LUNDI 25 novembre 1878.

LA BOULE

Pièce en 4 actes, du théâtre du Palais-Royal, par MM. Henri Meilhac et Ludovic Halévy.

Premier acte : Une Consultation d'avoué.
Deuxième acte : Une Répétition aux Folies-Amou-reuses.

Troisième acte : Le Tribunal.
Quatrième acte : Réconciliation et séparation.

Le spectacle commencera par

Le Wagon des Dames, comédie en 1 acte, de MM. Clairville et Octave Gastineau.

Bureaux à 7 h. 1/2 ; rideau à 8 h.

EPILEPSIE

(mal caduc) et toutes les maladies nerveuses guéries par correspondance. Le médecin spécial, Dr Killisch, à Dresde-Neustadt (Saxe). — Plus de 8,000 succès. — Adresser la correspondance directement ou à MM. SAMTER et STEGMAYER, 6, rue de l'Echiquier, Paris, sous init. K. 400.

SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS rendues sans médecine, sans purgés et sans frais, par la délicieuse farine de Santé dite :

REVALESCIE

Du BARRY, de Londres. 32 ans de succès.

La REVALESCIE guérit les mauvaises digestions (dyspepsies), gastrites, gastroentérites, gastralgies, constipations, hémorroïdes, glaires, flatuosités, ballonnement, palpitations, diarrhée, dysenterie, gonflement, étourdissements, bourdonnement dans les oreilles, acidité, pituite, maux de tête, migraines, surdité, nausées, et vomissements après repas ou en grossesse, douleurs, aigreurs, congestions, inflammations des intestins et de la vessie, crampes et spasmes, insomnies, fluxions de poitrine, chaud et froid, toux, oppression, asthme, bronchite, phthisie (consomption), dartres, éruption, abcès, ulcérations, mélancolie, nervosité, épuisement, dépérissement, rhumatisme, goutte, fièvre, grippe, rhume, catarrhe, laryngite, échauffement, hystérie, névralgie, épilepsie, paralysie, les accidents du retour de l'âge, scorbut, chlorose, vice et pauvreté du sang, ainsi que toute irritation et toute odeur fétideuse en se levant, ou après certains plats compromettants ; oignons, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac ; faiblesses, sueurs diurnes et nocturnes, hydro-pisie, gravelle, rétention, les désordres de la gorge, de l'haleine et de la voix, les maladies des enfants et des femmes, les suppressions, le manque de fraîcheur et d'énergie nerveuse. 100,000 cures réelles par an. Évitez les contrefaçons et exigez la marque de fabrique « Revalescière du Barry. »

Parmi les cures, celles de Madame la Duchesse de Castlestuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart des Decie, pair d'Angleterre, M. le docteur professeur Wurzer, etc., etc.

Voici quelques-unes des cures :
Cure N^o 79,834 : M. H. d'Esclavelles, Dieppe, constate la cure d'une jeune personne, qui avait l'estomac presque entièrement détruit et qui souffrait depuis deux ans de dyspepsie et d'une bronchite chronique, avec insomnies, amaigrissement et toutes les misères d'un marasme général. — Sommeil, santé, force et embonpoint sont revenus à l'état normal.

Cure N^o 65,311.

Vervaat, le 28 mars 1866.

Monsieur, — Dieu soit béni ! votre Revalescière m'a sauvé la vie. Mon tempérament, naturellement faible, était ruiné par suite d'une horrible dyspepsie de huit ans, traitée sans résultat favorable par les médecins, qui déclaraient que je n'avais que quelques mois à vivre, quand l'éminente vertu de votre Revalescière m'a rendu la santé.

A. BRUNELLIERE, curé.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 6 kil., 42 fr. ; 12 kil., 70 fr. — Les Biscuits de Revalescière, en boîtes de 4, 7 et 70 francs. — La Revalescière chocolatée rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus épuisés. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 c. ; de 24 tasses, 4 fr. ; de 48 tasses, 7 fr. ; de 120 tasses, 16 fr. ; de 576 tasses, 70 fr. ; ou environ 12 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 56 et 70 fr. franco. — Dépôt à Saumur, Common, 23, rue Saint-Jean ; GONDRAND, Besson, successeur de TEXIER ; J. RUSSON, épicière, quai de Limoges. — Angers, Veuve CHANTEAU, épicière ; LEVÉQUE, négociant, rue Plantagenet ; BREAULT-DELAGRÉE. — Baugé, Buchmann, marchand de comestibles. — Beaupreau, M^{lle} BELLIERE, épicière. — Cholet, VANDANGEON, BUREAU, 63, place Rouge ; CORTINI, confiseur, 60, rue Nationale ; JACOMÉTY, confiseur ; EMILE RICHARD, épicière, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — DU BARRY et C^o, LIMITED, 26, place Vendôme, et 8, rue Castiglione, Paris.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 22 NOVEMBRE 1878.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3/4	76 52	10	Crédit Foncier colonial, 300 fr.	370			Canal de Suez	729 50	5	1 95	
3/4 amortissable	70 10	10	Crédit Foncier, act. 500f. 250p	777 50			Crédit Mobilier esp.	766 35	1	95	
1/2	100 50	50	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p.	675	5		Société autrichienne	541 25		1 95	
5/8	112 45		Crédit Mobilier	467 50	2 50		OBLIGATIONS.				
Obligations du Trésor, t. payé	507	1	Crédit Foncier d'Autriche	560			Orléans	369			
Dép. de la Seine, emprunt 1857	343	4	Crédit foncier d'Autriche	560			Paris-Lyon-Méditerranée	350			
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	511		Charentes, 500 fr. t. p.				Est	359 50			
1865, 4/4	529		Est	675	7 50		Nord	364 50			
1869, 3/4	410		Paris-Lyon-Méditerranée	1080			Ouest	357 50			
1871, 3/4	404		Midi	847 50	2 50		Midi	357 50			
1875, 4/4	509		Nord	4390	7 50		Charentes	38 35			
1876, 4/4	509		Orléans	1100			C ^{ie} Canaux agricoles	376 25			
Banque de France	3141 75		Ouest	745			Canal de Suez	556 25			
Comptoir d'escompte	738 75	1 95	Compagnie parisienne du Gaz	4217 50	2 50						
Crédit agricole, 200 f. p.	481 25		C. gén. Transatlantique	467 50		2 50					

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR (Service d'été, 13 mai).

DEPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures	8 minutes du matin	express-poste.
6	45	(s'arrête à Angers).
9	1	omnibus-mixte.
1	35	soir, omnibus.
4	10	express.
7	15	omnibus.
10	37	(s'arrête à Angers).

DEPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures	36 minutes du matin	direct-mixte.
8	31	omnibus.
9	40	express.
12	40	soir, omnibus-mixte.
4	44	omnibus-mixte.
10	26	express-poste.

Le train partant d'Angers à 3 h. 35 du soir arrive à Saumur à 6 h. 56.

RETRAIT DE CAUTIONNEMENT.

M. PITON, étant dans l'intention de retirer son cautionnement, fait la présente déclaration, conformément à la loi. (328)

Etudes de M^e DABURON, notaire à Angers, rue Beaupaire, 34; de M^e PLAÇAIS, notaire à Angers, rue des Cordeliers, et de M^e RICOU, avoué, rue du Mail, 4.

LES IMMEUBLES

Ci-après désignés, dépendant de la succession de M^{me} veuve Thomas, seront vendus sur licitation, aux enchères publiques, par le ministère de M^e DABURON, notaire, savoir :

Les dix premiers lots, le jeudi 12 décembre prochain, à midi, en l'étude de M^e Daburon;

Les treize lots suivants (de 11 à 23), le samedi 14 décembre, à midi, en la même étude;

Et le vingt-quatrième lot, le dimanche 15 décembre, à midi, en la salle de la Mairie de Louroux-Béconnais.

DÉSIGNATION.

1 ^{er} LOT.	Maisons, situées à Angers, rue Haute-du-Mail, 22, et rue des Ursules, 1 et 3, sur la mise à prix de soixante mille francs, ci.....	60,000 fr.
2 ^e LOT.	Terrain et maisons, situés à Angers, rue du Godet, 3, sur la mise à prix de trois mille cinq cents francs, ci.....	3,500 »
3 ^e LOT.	Terrain, situé à Angers, rue du Pré-Pigeon (63 centiares), sur la mise à prix de quatre cent cinquante francs, ci.....	450 »
4 ^e LOT.	Partie de la propriété de l'Ormeau-Creux, comprise au midi du chemin des Chauffaux, commune d'Angers (3 hectares 10 ares 90 centiares), sur la mise à prix de trente-neuf mille francs, ci....	39,000 »
5 ^e LOT.	Partie de la propriété de l'Ormeau-Creux, comprise au nord du chemin des Chauffaux, commune d'Angers (5 hectares 34 ares), sur la mise à prix de trente-huit mille francs, ci.....	38,000 »
6 ^e LOT.	La prée d'Andouillet, située commune d'Angers, promenade de la Beaumette (76 ares 75 centiares), sur la mise à prix de deux mille six cents francs, ci.....	2,600 »
7 ^e LOT.	La prée d'Andouillet, dite place de l'Esvière, située commune d'Angers, promenade de la Beaumette (70 ares 50 centiares), sur la mise à prix de deux mille neuf cents francs, ci.....	2,900 »
8 ^e LOT.	Bâtiments de l'Huis-de-Fer et terrain y adjoignant, situés au levant du chemin des Champs-Saint-Martin, commune d'Angers (84 ares 75 centiares), sur la mise à prix de onze mille cinq cents francs, ci.....	11,500 »
A reporter.	187,950 »	

Report.	187,950 »
Pierras, sis commune d'Angers, entre le chemin de fer d'Orléans et le surplus dudit champ, exproprié par l'Etat pour la caserne des pontonniers (25 ares 79 centiares), sur la mise à prix de cinq mille francs, ci.	5,000 »
10 ^e LOT.	
Prairie d'Andouillet, dite place de l'Esvière, située commune d'Angers, promenade de la Beaumette (34 ares), sur la mise à prix de treize cent cinquante francs, ci.	1,350 »
11 ^e LOT.	
Château et réserve du Bois-l'Abbé, situés commune d'Angers, d'une contenance de 1 hectare 66 ares;	
Bâtiments de la ferme du Bois-l'Abbé, jardin et terre, formant un ensemble avec lesdits bâtiments, situés commune d'Angers et d'Ecouffant, contenant 3 hectares 77 ares;	
Le champ des Quatre-Journaux, situé commune d'Angers, contenant 2 hectares 14 ares;	
La pièce du Portineau, située commune d'Angers, contenant 3 hectares 12 ares;	
Ensemble: 10 hectares 69 ares;	
Sur la mise à prix de soixante-quatre mille deux cents francs, ci....	64,200 »
12 ^e LOT.	
Les champs de la Chesnaye, du milieu du Pavillon, situés commune d'Ecouffant (3 hectares 3 ares 7 centiares), sur la mise à prix de quinze mille deux cents francs, ci.....	15,200 »
13 ^e LOT.	
La Garenne, le Defrou et le Champ-Cornu, situés commune d'Ecouffant (4 hectares 47 ares 38 centiares), sur la mise à prix de dix-sept mille francs, ci.....	17,000 »
14 ^e LOT.	
Le champ d'Eventard, situé commune d'Ecouffant (96 ares 87 centiares), sur la mise à prix de deux mille trois cents francs, ci.....	2,300 »
15 ^e LOT.	
La prairie d'Angers, des Fours-à-Chaux, située commune d'Angers (1 hectare 58 ares), sur la mise à prix de sept mille deux cents francs, ci.....	7,200 »
16 ^e LOT.	
La ferme des Provens, les champs des Provens et des Renardières, situés commune d'Ecouffant (11 hectares 75 ares 24 centiares), sur la mise à prix de vingt-sept mille francs, ci.....	27,000 »
17 ^e LOT.	
Partie de la ferme de la Petite-Claverie, située commune de Saint-Barthélemy (6 hectares 48 ares 71 centiares), sur la mise à prix de vingt-six mille francs, ci.....	26,000 »
18 ^e LOT.	
Le pré de l'Épervière, situé commune de Saint-	
A reporter.	323,200 »

Report.	323,200 »
Sylvain (2 hectares 3 ares 21 centiares), sur la mise à prix de dix mille cinq cents francs, ci.....	10,500 »
19 ^e LOT.	
Le champ, nommé la Chalouère, situé commune d'Angers (1 hectare 82 ares), sur la mise à prix de sept mille deux cents francs, ci.....	7,200 »
20 ^e LOT.	
Prairie d'Angers ou du Port-Champ-Bas, situé commune d'Angers (1 hectare 52 ares), sur la mise à prix de quatre mille cinq cents francs, ci.....	4,500 »
21 ^e LOT.	
Parcelle de pré, dans la coulée des Champs-Bas, ile Saint-Aubin, commune d'Angers (35 ares 80 centiares), sur la mise à prix de douze cent cinquante francs, ci.....	1,250 »
22 ^e LOT.	
Pré, dit le Grand-Commun ou des Pâtures, situé dans l'île Saint-Aubin, commune d'Angers (2 hectares 38 ares), sur la mise à prix de neuf mille cinq cents francs, ci.....	9,500 »
23 ^e LOT.	
Le pré des Rivières, situé commune de Brain-sur-l'Authion (66 ares), sur la mise à prix de deux mille cinq cents francs, ci.....	2,500 »
24 ^e LOT.	
La propriété de la Chaumière, située commune du Louroux-Béconnais (48 hectares 20 ares 90 centiares), sur la mise à prix de quarante-cinq mille francs, ci.....	45,000 »
Total des mises à prix: quatre cent trois mille six cent cinquante francs, ci.....	403,650 »
NOTA. — Réserve est faite de réunir ou subdiviser les lots, en tenant compte des mises à prix au moment de l'adjudication.	
Pour plus de détails, voir l'affiche légale insérée au Journal de Maine-et-Loire, feuille du lundi 18 novembre; et, pour tous renseignements, s'adresser :	
1 ^{er} A M ^e DABURON, notaire, dépositaire du cahier des charges, rue Beaupaire, 34;	
2 ^e A M ^e PLAÇAIS, notaire, rue des Cordeliers;	
3 ^e A M ^e MARCHAND, notaire, boulevard du Haras;	
4 ^e A M ^e HÉDELIN, notaire, place des Halles;	
5 ^e A M ^e RICOU, avoué, rue du Mail, poursuivant la vente;	
6 ^e A M ^e MALÉCOT, avoué, rue Saint-Michel, co-licitant.	
Pour insertion sommaire: (606) G. RICOU.	
Etude de M ^e MÉHOUSAS, notaire à Saumur.	
A VENDRE A L'AMIABLE, UN PRÉ	
Situé dans la prairie de Couvreux, commune de Saint-Lambert-des-Lévées.	
Ce pré contient 1 hectare 52 ares 60 centiares, et joint au levant M. de Fontenailles, au couchant le Grand-Chemin et au nord M. Dumesny.	
S'adresser à M ^e MÉHOUSAS, notaire.	

Etudes de M^e DIEPPE, avoué-licencié Blois, Et de M^e MÉHOUSAS, notaire à Saumur.

A VENDRE
Par adjudication publique et aux enchères.
Le dimanche 1^{er} décembre 1878, heure de midi.

En l'étude et par le ministère de M^e MÉHOUSAS, notaire à Saumur.

LA FERME DES PLANTES
Sise communes de Saint-Hilaire-Saint-Florent et Verrie, canton et arrondissement de Saumur (Maine-et-Loire), Composée de vastes bâtiments, jardins, verger, terres labourables, vignes, bois taillis et prés; le tout d'une contenance de 26 hectares environ.
Mise à prix quarante-huit mille francs, ci..... 48,000 fr.
S'adresser, pour les renseignements :

1^{er} A M^e DIEPPE, avoué à Blois, poursuivant la vente;
2^e A M^e MÉHOUSAS, notaire à Saumur, dépositaire du cahier des charges. (595)

Etude de M^e MÉHOUSAS, notaire à Saumur.

A VENDRE
PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE,
En l'étude et par le ministère de M^e MÉHOUSAS, notaire à Saumur.
Le dimanche 24 novembre 1878, à midi.

UNE MAISON
Sise à Saumur, rue du Petit-Maure, Joignant d'un côté MM. Charlouineau et Jubeau, d'autre côté MM. Ouvrard et Rivaud, en façade la rue du Petit-Maure et par derrière M. Boissier.
S'adresser, pour tous renseignements, à M^e MÉHOUSAS, notaire.

Etude de M^e AUBOYER, notaire à Saumur, place de la Bilange.

ADJUDICATION VOLONTAIRE
Le dimanche 1^{er} décembre 1878, à midi.
En l'étude de M^e AUBOYER,

D'UN JARDIN
Situé à Saumur, rue du Pressoir-Saint-Antoine.
Ayant son entrée par un porche commun, entre les maisons n^{os} 34 et n^o 36, contenant environ 16 ares.
Mise à prix: 2,500 fr.

Etude de M^e ROULLEAU, notaire à Fontevault.

COUPES DE BOIS A VENDRE
Quinze ans et plus.
Exploitation très-facile. S'adresser audit notaire. (496)

Commune de Fontevault.

A VENDRE
19 MÈTRES CUBES DE BOIS SEC
Chêne et sapin (poutres).
S'adresser à la Mairie. (597)

Etude de M^e GALBRUN, notaire à Montreuil-Bellay.

ADJUDICATION DE COUPES DE BOIS
Le 24 novembre et le 1^{er} décembre suivant, à midi précis, A la Madeleine, commune de Clzay.

1^{er} Coupes des Garennes, contenant 13 hectares;
2^e Coupes de la Forêt, contenant 16 hectares;
3^e Soixante-dix pieds de peupliers; Et six lois de sapins. (604)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A LOUER
Pour la Saint-Jean prochaine, MAISON Rue Saint-Jean, n^o 49. S'adresser audit notaire. (389)

Etude de M^e MÉHOUSAS, notaire à Saumur.

A LOUER
PRÉSENTMENT, UNE MAISON Située à Saumur, rue du Préche, n^o 4. Avec écurie et remise. S'adresser à M^e MÉHOUSAS, notaire.

A LOUER
Pour le 1^{er} novembre 1879, LA FERME (EN CONSTRUCTION) DITE DU CARREFOUR-ROSIÈRE Sise commune de Neuillé (Maine-et-Loire).
S'adresser, pour les renseignements, à M^e DENIAU, notaire à Allonnes (Maine-et-Loire), et, pour visiter, aux Rigaudières, commune d'Allonnes. (607)

A LOUER
Pour la Saint-Jean 1879, UN BUREAU A TABAC Situé rue de la Mairie. S'adresser à M^{me} veuve DELAU, rue de Fenet, n^o 93. (591)

A LOUER
Pour la Saint-Jean prochaine, UNE PORTION DE MAISON Située rue Saint-Jean, n^o 34. S'adresser à M^{me} LAMBERT, qui l'occupe. (590)

A VENDRE
PETIT PONEY, âgé de six ans, avec VOITURE à quatre roues et HARNAIS. S'adresser à M. DUPONT, carrossier à Saumur. (598)

UNE MAISON DE COMMERCE demande un commanditaire pour une somme de 20,000 francs. S'adresser à M^e MÉHOUSAS, notaire à Saumur. (608)

M. FAUVEL, rue Beaupaire, à Saumur, demande un apprenti pour le blanc. (593)

Saumur, imprimerie P. GODET.